

Évolutions V7.20 2024

CONNECT 2024

SOMMAIRE

1. ÉVOLUTIONS LIEES AU CALCUL DE BULLETIN	4
1.1 Mise en place de la l'exonération SPV	4
1.1.1 <i>Quelle est la réduction SPV?</i>	4
1.1.2 <i>Que doit faire l'utilisateur?</i>	4
1.1.3 <i>Que fait le programme ?</i>	6
1.2 EXONERATION ZONES FRANCE RURALITES REVITALISATION - ZFRR	7
1.2.1 <i>Qui est concerné ?</i>	7
1.2.2 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	7
1.2.3 <i>Que fait le programme ?</i>	8
1.3 CHEQUE VACANCES ET TAXE SUR LES SALAIRES.....	10
1.3.1 <i>Que dit la loi ?</i>	10
1.3.2 <i>Que fait le programme ?</i>	10
1.3.3 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	10
1.4 Plan Comptable	10
2. ÉVOLUTIONS FONCTIONNELLES	11
2.1 Assistant d'embauche - Réembauche impossible si le contrat précédent n'est pas clôturé.....	11
2.1.1 <i>Que fait le programme ?</i>	11
2.1.2 <i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	11
2.2 Siret AGIRC ARCCO	11
2.2.1 <i>Mise à jour de la liste des groupes de cotisation de retraite complémentaire</i>	11
2.2.2 <i>Mise à jour de la liste des institutions AGIRC-ARCCO</i>	12
2.3 Création d'un avertissement en calcul de bulletin pour une affiliation à zéro.....	12
2.3.1 <i>Contexte :</i>	12
2.3.2 <i>Que doit faire l'utilisateur</i>	12
2.4 Import DSN	12
3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CONVENTIONNEL.....	13
3.1 IDCC 7024 : Prime interdépartementale HDF (60, 80, 02, 59).....	13
3.1.1 <i>Quelles sont les modifications de calcul mises en place</i>	13
3.1.2 <i>Gestion de la période transitoire des 2 années suivants la signature de l'accord (article 5.2.5)</i>	13
3.1.3 <i>Que fait le programme?</i>	13
3.2 IDCC 1686 : Maintien de salaire.....	13
3.3 IDCC 1505 : Heures de nuit majorée de 5% et 20%.....	14
3.3.1 <i>Que dit la convention?</i>	14
3.3.2 <i>Que doit faire l'utilisateur?</i>	14
3.3.3 <i>Que fait le programme?</i>	14
3.4 IDCC 1483 : Prime d'ancienneté et absence un mois entier et création du maintien de salaire	15

3.4.1	<i>La prime est modifiée afin de se calculer à 0, lorsque le salarié est absent tout le mois est que le brut est à 0.....</i>	15
3.4.2	<i>Création maintien de salaire</i>	15
3.5	IDCC 1486 - personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (BET, SYNTEC).....	15
3.5.1	<i>Primes de vacances</i>	15
3.5.2	<i>Prévoyance et frais de santé</i>	16
4.	MISES A JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES	20
4.1	Mise à jour des organismes et IDCC	21
5.	CORRECTIONS.....	22
5.1	Calcul du MNS si IJSS sans subrogation	22
5.1.1	<i>Quels sont les cas concernés</i>	22
5.1.2	<i>Que fait le programme ?</i>	22
5.1.3	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	22
5.2	Comptes rendus métiers provenant de Jedéclare.....	23
5.2.1	<i>Que doit faire l'utilisateur ?</i>	23
5.3	Correction d'organismes	23
5.4	Correction libellé Prime partage de la valeur	23
5.5	Correction placement commentaire en aperçu de bulletin	24
5.6	Autres corrections	24

1. ÉVOLUTIONS LIEES AU CALCUL DE BULLETIN

1.1 Mise en place de la l'exonération SPV

1.1.1 Quelle est la réduction SPV?



La loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, promulguée le 10 juillet dernier, prévoit, pour une période transitoire de trois ans, un dispositif de réduction de contributions patronales pour les employeurs dont certains salariés seraient sapeurs-pompiers volontaires.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047805414>

<https://boss.gouv.fr/portail/accueil/mesures-exceptionnelles/sapeurs-pompiers-volontaires.html>

Fiche DSN 2666 https://net-entreprises.custhelp.com/app/answers/detail_dsn/a_id/2666/kw/2666

- ✓ Le dispositif est appliqué aux **périodes d'emploi du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026**.
- ✓ Il concerne :
 - Les salariés **recrutés sur cette période** lorsqu'ils **sont déjà sapeurs-pompiers volontaires** au moment de leur embauche ;
 - Les salariés faisant déjà partie des effectifs et qui **deviennent sapeurs-pompiers volontaires** pour la première fois sur cette période.
- A noter que l'employeur ne pourra pas bénéficier de la réduction pour les salariés embauchés avant le 1^{er} janvier 2024 et déjà sapeurs-pompiers volontaires.*
- ✓ La réduction s'applique lors **du calcul le dernier bulletin de l'année ou de la période contractuelle** du salarié
- ✓ La réduction est uniquement cumulable avec :
 - La réduction générale des cotisations et contributions patronales
 - Les réductions proportionnelles des taux des cotisations patronales d'assurance maladie et d'allocations familiales
 - Ainsi qu'avec les déductions forfaitaires des cotisations patronales sur les heures supplémentaires.
- ✓ Les cotisations et contributions patronales éligibles à la réduction sont celles entrant dans le champ de la réduction générale des cotisations et contributions patronales, à hauteur de la part mutualisée pour la cotisation d'AT-MP et du taux de droit commun (sans prise en compte d'un éventuel bonus ou malus pour la contribution d'assurance chômage.)
- ✓ La réduction et le plafond sont **répartis entre les différents organismes de recouvrement à hauteur des cotisations et contributions** éligibles à la réduction et recouvrées par ces organismes.
- ✓ Ce montant est par ailleurs **plafonné à 2 000€ par salarié et par an. Il ne peut excéder 10 000€ par établissement**.
- ✓ Pour la MSA, l'Urssaf et l'AGIRC-ARRCO, la réduction sapeurs-pompiers volontaires est déclarée en DSN au niveau du bloc « Cotisation individuelle – [S21.G00.81](#) » avec les codes :
 - **914** —Réduction sapeurs-pompiers volontaires sur les contributions recouvrées par la MSA ou l'Urssaf
 - **915** —Réduction sapeurs-pompiers volontaires sur les cotisations et contributions recouvrées par l'Agirc-Arrco

1.1.2 Que doit faire l'utilisateur?

pour paramétrer le salarié



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Salarié**

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné, aller en **valeur/divers pour cotisations**

ÉTAPE 3 : Saisir "oui" sur **SPV_ELIGIB.STD**

ÉTAPE 4 : La date de la première intervention en tant que sapeur-pompier volontaire sur la donnée **SPV_INTERV.STD**.

Code	Libellé	Saisie	Donnée indir
DFS_SORTIE.STD	SORTIE PROGRESSIVE DE LA DFS		
FILLON_API.STD	POURCENTAGE DU SMIC A APPLIQUER POUR LA REDUCTION GENERALE DE COTISATION		
FILLON_APP.STD	SALARIE REMUNIERE A UN Taux INFERIEUR AU SMIC		
SPV_ELIGIB.STD	ELIGIBILITE A LA REDUCTION DE CHARGE PATRONALE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE	Oui	
SPV_INTERV.STD	DATE DE LA PREMIERE MISSION SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE DE L'ANNEE	01/01/2024	

calculer et éditer l'état REDUC_SPV.STD

Après avoir calculé le dernier bulletin de l'année ou de la période contractuelle du salarié,

ÉTAPE 1 : Aller en **Éditions/ Autres éditions/ Déclaration aux organismes**

ÉTAPE 2 : Éditer l'état **REDUC_SPV.STD** depuis le 01/01/2024

Nom du Salarié	Période	Rému. annuelle	H. Travaillées	RGCP annuelle (A)	Déd. forf. pat. (B)	Plafond SPV (C)	Cotisations éligibles SPV (D)	Dont SPV Sécu Soc (E)	Dont SPV chômage (F)	Dont SPV retraite (G)	
non cadre SPV	01/01/2024 au 31/03/2024	5 678,52	455,01	1 481,53		497,27	319,73	220,55	40,82	58,36	
TOTAL ETABLISSEMENT (Le montant de la réduction est plafonné à 10 000 € par établissement et par an)							497,27	319,73	220,55	40,82	58,36

(A) Réduction générale de cotisations patronales. Pour le détail se reporter à l'état RAG_ANNUUEL.
 (B) Réduction forfaitaire patronale sur les heures supplémentaires/complémentaires/jours de RTT monétisés. Pour le détail se reporter à l'état RED_HS22 ou TEPA.
 (C) Plafonné à 2 000 € par salarié et par an, corrigé à proportion de la durée de travail, hors heures supplémentaires et complémentaires, inscrite au contrat de travail du salarié au titre de la période où il est présent dans l'entreprise et rapportée à la durée légale du travail.
 (D) Le montant de la réduction (Cotisations patronales - A - B - taux réduit AF et maladie) ne peut pas être supérieur au montant total des cotisations et contributions éligibles à la réduction générale de cotisations ni au plafond SPV.
 (E) Le montant de la réduction de la colonne doit être reporté sur la donnée de saisie SPV_SECU.ISA en calcul de bulletin.
 (F) Le montant de la réduction de la colonne doit être reporté sur la donnée de saisie SPV_CHOM.ISA en calcul de bulletin.
 (G) Le montant de la réduction de la colonne doit être reporté sur la donnée de saisie SPV_RETR.ISA en calcul de bulletin.
 Pour consulter les règles de calcul : <https://boss.gouv.fr/portal/accueil/mesures-exceptionnelles/sapeurs-pompiers-volontaires.html>

L'état détaille les montants de réductions. Il est en format paysage.

Appliquer la réduction SPV sur le bulletin de salaire

ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/Calcul**

ÉTAPE 2 : En **valeurs mensuelles/Divers pour cotisations**, saisir :

- Le montant de la réduction de la colonne (E) affiché sur l'état sur la donnée de saisie **SPV_SECU.STD**
- Le montant de la réduction de la colonne (F) affiché sur l'état sur la donnée de saisie **SPV_CHOM.STD**

- Le montant de la réduction de la colonne (G) affiché sur l'état sur la donnée de saisie **SPV_RETR.STD**

Code	Libellé	Saisie	Cumul
PLAF_SS_EXCEPT2.STD	PLAFOND EXCEPTIONNEL PREVOYANCE		
PLAF_SS_EXCEPT5.STD	PLAFOND EXCEPTIONNEL RETRAITE COMPLEMENTAIRE		
PORTA_NB.STD	NB MOIS PORTABILITE indique sur le certificat de travail		
PORTA_NBP.STD	NB MOIS PORTABILITE PREVOYANCE indique sur le certificat de travail		
PREV_ANN.STD	ANNULATION PREVOYANCE/MUTUELLE FORFAITAIRE		
RP_GESTION.STD	GESTION DE LA REINTEGRATION SUPPLEMENT RET/PREV DANS ASSIETTE COTISATION CE MOIS		
RP_PLAF.STD	PLAFOND EXCEPTIONNEL POUR CALCUL LIMITES REINTEGRATION SUPPLEMENT RET/PREV		
SMIC_DSN01.STD	SMIC FILLON / CICE CORRIGE A DECLARER EN DSN		
SPV_CHOM.STD	REDUCTION SPV CHOMAGE	40,82 €	
SPV_RETR.STD	REDUCTION SPV RETRAITE	58,36 €	
SPV_SECU.STD	REDUCTION SPV SECURITE SOCIALE	220,55 €	
TP_MULTI02.STD	REMU AUTRE EMPLOY.		
TS_GESTION.STD	GESTION DE LA REGULARISATION PLAFOND MENSUEL TAXE/SALAIRE CE MOIS		

Sur le bulletin :

ELEMENTS DE PAIE	NOMBRE ou BASE	TAUX	GAINS	RETENUES	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
SALAIRE DE BASE	151,67	12,00	1 820,04			
PRIME D'ANCIENNETE		0,04	72,80			
TOTAL BRUT			1 892,84			
COTISATIONS SECURITE SOCIALE				138,18		425,39
SOLIDARITE AUTONOMIE TS	1 892,84				0,30	5,68
FORMATION PROFESSIONNELLE	1 892,84				0,55	10,41
CONTRIB. DIALOGUE SOCIAL	1 892,84				0,016	0,30
CHOMAGE AC TS	1 892,84				4,05	76,66
AGS TS	1 892,84				0,20	3,79
RETRAITE T1	1 892,84	3,00		56,79	4,50	85,18
CONTRIB. EQUIL. GENERAL T1	1 892,84	0,86		16,28	1,29	24,42
REDUCTION DE CHARGES						-340,64
REGUL. REDUCTION DE CHARGES						-0,01
REDUCTION SPV						-220,55
REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE						-63,05
REDUCTION SPV CHOMAGE						-40,82
REDUCTION DE CHARGES RETRAITE						-90,15
REDUCTION SPV RETRAITE						-58,36
TAXE APPRENTISSAGE	1 892,84				0,59	11,17
TAXE APPRENTISSAGE LIBERATOIRE	1 892,84				0,09	1,70
MUTUELLE				15,24		48,07
CSG DEDUCTIBLE	1 907,79	6,80		129,73		
TOTAL DES RETENUES				356,22		-120,81
PART PAT.FRAIS SANTE IMPOSABLE			48,07			
NET IMPOSABLE			1 584,69			
CSG NON DEDUCTIBLE	1 907,79	2,40		45,79		
CRDS	1 907,79	0,50		9,54		
NET AVANT IMPOT			1 481,29			

1.1.3 Que fait le programme ?



- ✓ Création de l'état **REDUC_SPV.STD** – Etat d'aide au calcul de la réduction SPV
- ✓ Création d'une donnée de saisie affirmative au niveau Salarié **SPV_ELIGIB. STD** – REDUCTION SPV SALARIE ELIGIBLE au 01/01/2024

- ✓ Création d'une donnée de saisie au niveau Salarié de type Date **SPV_INTERV. STD** – REDUCTION SPV DATE DE LA PREMIERE INTERVENTION au 01/01/2024
- ✓ Création de 3 données de saisie :
 - SPV_SECU. STD** – REDUCTION SPV SECURITE SOCIALE au 01/01/2024
 - SPV_CHOM. STD** – REDUCTION SPV CHOMAGE au 01/01/2024
 - SPV_RETR. STD** – REDUCTION SPV RETRAITE au 01/01/2024
- ✓ Création des lignes de cotisation
 - SPV_SECU. STD** – REDUCTION SPV SECURITE SOCIALE au 01/01/2024
 - SPV_SECU_VRPE. STD** – REDUCTION SPV SECURITE SOCIALE VRP EXCLUSIF au 01/01/2024
 - SPV_SECU_VRPM. STD** – REDUCTION SPV SECURITE SOCIALE VRP MULTICARTES au 01/01/2024
 - SPV_CHOM. STD** – REDUCTION SPV CHOMAGE au 01/01/2024
 - SPV_CHOM_VRPE. STD** – REDUCTION SPV CHOMAGE VRP EXCLUSIF au 01/01/2024
 - SPV_CHOM_VRPM. STD** – REDUCTION SPV CHOMAGE VRP MULTICARTES au 01/01/2024
 - SPV_RETR_NC. STD** – REDUCTION SPV RETRAITE non-cadre au 01/01/2024
 - SPV_RETR_AM. STD** – REDUCTION SPV RETRAITE AGENT DE MAITRISE au 01/01/2024
 - SPV_RETR_C. STD** – REDUCTION SPV RETRAITE CADRE au 01/01/2024
 - SPV_RETR_ETAM. STD** – REDUCTION SPV RETRAITE ETAM au 01/01/2024
 - SPV_RETR_VRPE. STD** – REDUCTION SPV RETRAITE VRP EXCLUSIF au 01/01/2024
 - SPV_RETR_VRPM. STD** – REDUCTION SPV RETRAITE VRP MULTICARTES au 01/01/2024
- ✓ Insertion dans les profils de sécurité social, retraite et chômage.
- ✓ Insertion dans les modèles de bulletins
- ✓ Création de données de déclaration **DSN_SPV_SECU_SOC.STD** et **DSN_SPV_RETR.STD**
- ✓ Création du CTP **098** – REDUC SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES
- ✓ Création du CTP **676** – REGUL SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

1.2 EXONERATION ZONES FRANCE RURALITES REVITALISATION - ZFRR

1.2.1 Qui est concerné ?



- ✓ Le dispositif ZFRR entre en vigueur au 01/07/2024.
- ✓ Elle concerne les entreprises définies par le zonage du <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049746820>.
- ✓ Le dispositif ZFRR a le même calcul que l'exonération ZRR
- ✓ Le dispositif ZFRR n'est pas cumulable avec d'autres réductions de charges.
- ✓ Elle sera déclarée sous le CTP 099 et en cotisation individuelle 916

*En accord avec les organismes, la cotisation individuelle 916 sera mis en place dans une prochaine mise à jour.
Des régularisations seront à faire*

1.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Il est nécessaire d'affecter au salarié le contrat avec l'exonération ZFRR



ÉTAPE 1 : Aller en **Accueil/salarié**

ÉTAPE 2 : Se placer sur le salarié, cliquer sur l'onglet **SITUATION**,

ÉTAPE 3 : Sélectionner le dispositif **ZFRR**,

ÉTAPE 4 : Enregistrer.

Remarque : Si les bulletins de salaire ont été calculés avant cette mise à jour, ils doivent être calculés et validés de nouveau.

- ✓ Modification de la donnée

ZONE_ANN.STD – PAS D'EXONERATION ZFRR ZRR CE MOIS au 01/07/2024

Depuis la réforme de l'exonération ZRR ZRU applicable à partir de 2009, il existe pour toutes les embauches à partir de 2009, une condition d'effectif à maintenir pour que l'exonération ZRR ZRU soit toujours permise.

Ainsi, sur un mois donné, si l'effectif de l'entreprise passe en dessous du seuil moyen, l'employeur ne percevra plus la réduction ZRR ZRU pour ce salarié sur cette période donnée. Il la repercevra dès que l'effectif revient au prévu.

Par défaut nous appliquons la réduction ZRR ZRU sur chaque bulletin de salaire.

ÉTAPE 1 : En **Accueil/calcul de bulletin**

ÉTAPE 2 : Aller en **valeurs mensuelles/Divers pour cotisations**

ÉTAPE 3 : Saisir "oui" sur la donnée **ZONE_ANN.STD** pour que l'employeur ne bénéficie pas des réductions ZRR ZRU sur ce bulletin.

1.2.3 Que fait le programme ?

- ✓ Création des exonérations



ZFRR.STD – ZONES FRANCE RURALITES REVITALISATION

VRPE_ZFRR. STD – ZONES FRANCE RURALITES REVITALISATION

- ✓ Création des dispositifs au 01/01/2024

ZFRR. STD – ZONES FRANCE RURALITES REVITALISATION

VRPE_ZFRR. STD – VRP EXCLUSIF ZONES FRANCE RURALITES REVITALISATION

- ✓ Création des modes de calculs

ZFRR. STD – ZONES FRANCE RURALITES REVITALISATION

VRPE_ZFRR. STD – VRP EXCLUSIF ZONES FRANCE RURALITES REVITALISATION

- ✓ Création des lignes de cotisations

ZFRR_RED01 _RG.STD – **ZFRR - EXO CH. PATRONALES** Régime général

ZFRR_RED02 _RG.STD – **ZFRR - EXO CH. PATRONALES VRP EXCLUSIF** Régime général

ZFRR_RED01 _RA.STD – **ZFRR - EXO CH. PATRONALES** Régime Agricole

ZFRR_RED02 _RA.STD – **ZFRR - EXO CH. PATRONALES VRP EXCLUSIF** Régime Agricole

- ✓ Modification de la donnée

ZONNE_ANN.STD – PAS D'EXONERATION ZFRR ZRR CE MOIS au 01/07/2024

- ✓ Modification des lignes pour exclure les ZFRR

FILLON15_RG. STD – REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE

FILLON15_RA. STD – REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE

FILLON15VE_RG. STD - REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE – VRP EXCLUSIF

FILLON15VE_RA. STD - REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE – VRP EXCLUSIF

FILLON16_RG. STD – REGUL. REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE

FILLON16_RA.STD – REGUL. REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE
FILLON16VE_RG.STD - REGUL REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE – VRP EXCLUSIF
FILLON16VE_RA.STD - REGUL REDUCTION DE CHARGES FILLON ETENDUE – VRP EXCLUSIF
FILLON21_RG.STD – REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE
FILLON21_RA.STD – REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE
FILLON21VE_RG.STD – REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE– VRP EXCLUSIF
FILLON21VE_RA.STD – REDUCTION DE CHARGES CHOMAGE– VRP EXCLUSIF
FILLON22_RG.STD - REGUL. REDUC. CHARGES CHOM
FILLON22_RA.STD - REGUL. REDUC. CHARGES CHOM
FILLON22VE_RG.STD - REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE CHOMAGE - VRP EXCLUSIF
FILLON22VE_RA.STD - REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE CHOMAGE - VRP EXCLUSIF
FILLON25NC_RG.STD - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE NON-CADRE
FILLON25NC_RA.STD - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE NON-CADRE
FILLON25AM.STD - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE AGENT MAITRISE
FILLON25C_RG.STD - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE CADRE
FILLON25C_RA.STD - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE CADRE
FILLON25E.STD - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE ETAM
FILLON25VE_RG.STD - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE VRP EXCLUSIF
FILLON25VE_RA.STD - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE VRP EXCLUSIF
FILLON26NC_RG.STD - REDUCTION DE CHARGES RETRAITE NON-CADRE
FILLON26NC_RA.STD - REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE RETRAITE NON-CADRE
FILLON26AM.STD - REGUL. REDUCTION DE CHARGES ANNUALISEE RETRAITE AGENT MAITRISE
FILLON26C_RG.STD - REGUL. REDUCTION DE CHARGES RETRAITE CADRE
FILLON26C_RA.STD - REGUL. REDUCTION DE CHARGES RETRAITE CADRE
FILLON26E.STD - REGUL. REDUCTION DE CHARGES RETRAITE ETAM
FILLON26VE_RG.STD - REGUL. REDUCTION DE CHARGES RETRAITE VRP EXCLUSIF
FILLON26VE_RA.STD - REGUL. REDUCTION DE CHARGES RETRAITE VRP EXCLUSIF

✓ Modification des libellés des données pour ajouter ZFRR

ZONES01/02/03/04/05/07/08/09

✓ Insertion dans les MBS

✓ Ajout des lignes dans le qualifiant **BSC_ALLEG_COTIS**

✓ Modification du libellé du **CTP 099** – ZFRR 1ERE A 50EME EMBAUCHE

✓ Modification des profils au 01/07/2024 :

SECU_RA.STD : ZFRR_RED01_RA.STD - ZFRR - EXO CH. PATRONALES

SECU_RA_HORS_AT.STD : ZFRR_RED01_RA.STD - ZFRR - EXO CH. PATRONALES

SECU_RG.STD : ZFRR_RED01_RG.STD - ZFRR - EXO CH. PATRONALES

SECU_RG_CNBF.STD : ZFRR_RED01_RG.STD - ZFRR - EXO CH. PATRONALES

SECU_RA_VRP.STD : ZFRR_RED02_RA.STD - ZFRR - EXO CH. PATRONALES

SECU_RG_VRP.STD : ZFRR_RED02_RG.STD - ZFRR - EXO CH. PATRONALES

- ✓ Création de l'état **REDUC_ZFRR.STD**

1.3 CHEQUE VACANCES ET TAXE SUR LES SALAIRES

1.3.1 Que dit la loi ?

Selon les textes suivants :

-  La contribution de l'employeur mentionnée aux [articles L. 411-1](#) et [L. 411-5](#) est exonérée de la taxe sur les salaires dans les conditions et limites fixées par les [articles L. 411-9](#) et [L. 411-10](#)."

- ✓ La taxe sur les salaires est bien exonérée pour les entreprises de moins de 50 salariés sans CSE.

1.3.2 Que fait le programme ?



- ✓ Modification de la donnée **BASE_TAXESAL_AUTREV.STD** - BASE TAXE/SALAIRE Autres Revenus au 01/01/2024

1.3.3 Que doit faire l'utilisateur ?



Aucune manipulation

1.4 Plan Comptable

- ✓ **Ajout d'un contrôle à la suppression d'un compte**

Lorsque vous souhaitez supprimer un compte dans le plan comptable autre que std, un message de confirmation apparaît :

En paramètres / Plan comptable / Sur l'onglet Comptes, clic droit "Supprimer" alors un message apparaît
" confirmer vous la suppression "

- ✓ **Contrôle sur l'affectation des lignes**

Une ligne doit avoir au minimum un compte au débit et un compte au crédit peu importe la valeur de la colonne élément.

- ✓ **Transfert des affectations d'un compte vers un autres comptes**

Pour les plans comptables autre que point **STD**, vous avez la possibilité de transférer les affectations du compte vers un autre compte.



ÉTAPE 1 : **En paramètres / Plan comptable**

ÉTAPE 2 : Sur l'onglet **Comptes**, clic droit sur un compte « transférer les affectations du compte vers un autres compte

ÉTAPE 3 : Sélectionner les lignes et le comptes destinataire souhaités

Transférer les affectations d'un compte

Liste des lignes affectées au compte : 431000000

Code.Créateur	Lit	Élément	Sen	Compte	Compte de destination Libellé
<input type="checkbox"/> ACC_TRAV_RG.STD	AC	Part sal + p	Cré	6411000000	BRUT
<input type="checkbox"/> ACC_TRAV01_RG.STD	AC	Part sal + p	Cré	6412000000	CONGES PAYES
<input type="checkbox"/> ACC_TRAV02.STD	Ne	Part sal + p	Cré	6413000000	PRIMES
<input type="checkbox"/> ACC_TRAV02_RG.STD	AC	Part sal + p	Cré	6451000000	URSSAF
<input type="checkbox"/> ACC_TRAV03_RG.STD	AC	Part sal + p	Cré	6454000000	POLE EMPLOI
<input type="checkbox"/> ADSP01_RG.STD	RE	Part sal + p	Cré	4374000000	POLE EMPLOI
<input type="checkbox"/> ADSP02_RG.STD	RE	Part sal + p	Cré	6453100000	RETRAITE NON CADRE / CADRE
<input type="checkbox"/> ADSP03_RG.STD	RE	Part sal + p	Cré	4373100000	RETRAITE NON CADRE / CADRE
<input type="checkbox"/> ADSP11_RG.STD	RE	Part sal + p	Cré	6453300000	PREVOYANCE CADRE / NON CADRE
<input type="checkbox"/> ADSP12_RG.STD	RE	Part sal + p	Cré	4373300000	PREVOYANCE CADRE / NON CADRE
<input type="checkbox"/> ADSP13_RG.STD	RE	Part sal + p	Cré	6453600000	RETRAITE / PREVOYANCE VRP
<input type="checkbox"/> AF_COMP001_RG.STD	CC	Part sal + p	Cré	4373600000	RETRAITE / PREVOYANCE VRP
<input type="checkbox"/> AF_COMP002_RG.STD	CC	Part sal + p	Cré	6452000000	FRAIS DE SANTE
<input type="checkbox"/> AF_COMP003.STD	Ne	Part sal + p	Cré	4372000000	FRAIS DE SANTE
<input type="checkbox"/> AF_COMP003_RG.STD	CC	Part sal + p	Cré	6456000000	CAISSE CONGES PAYES
<input type="checkbox"/> AF_COMP006_RG.STD	RE	Part sal + p	Cré	4376000000	CAISSE CONGES PAYES
<input type="checkbox"/> AF_COMP007_RG.STD	RE	Part sal + p	Cré	6475000000	MEDECINE DU TRAVAIL
<input type="checkbox"/> AF_COMP008.STD	Ne	Part sal + p	Cré	4375000000	MEDECINE DU TRAVAIL
<input type="checkbox"/> AF_COMP008_RG.STD	RE	Part sal + p	Cré	6311000000	TAXE SUR SALAIRES
<input type="checkbox"/> AF_COMP011_RG.STD	RE	Part sal + p	Cré	6335000000	TAXE APPRENTISSAGE
<input type="checkbox"/> AF_COMP012_RG.STD	RE	Part sal + p	Cré	6318000000	IMPOTS ET TAXES AUTRES
<input type="checkbox"/> AF_COMP013.STD	Ne	Part sal + p	Cré	6333000000	FORMATION PROFESSIONNELLE
<input type="checkbox"/> AF_COMP013_RG.STD	RE	Part sal + p	Cré	6334000000	CONSTRUCTION
<input type="checkbox"/> AF_PLEIN_RG.STD	AL	Part sal + p	Cré	6338000000	IMPOTS ET TAXES / REMUNERATION
<input type="checkbox"/> AF_RG.STD	AL	Part sal + p	Cré	4486000000	IMPOTS ET TAXES
<input type="checkbox"/> AF003.STD	Ne	Part sal + p	Cré	6470000000	AUTRES CHARGES SOCIALES

OK Annuler

2. ÉVOLUTIONS FONCTIONNELLES

2.1 Assistant d'embauche - Réembauche impossible si le contrat précédent n'est pas clôturé

2.1.1 Que fait le programme ?

Déclenchement d'un avertissement lors de la réembauche d'un salarié pour le quel son dernier contrat n'est pas clôturé :



Il existe un contrat précédent non clôturé pour le salarié XXX. Veuillez vérifier"

2.1.2 Que doit faire l'utilisateur ?

Il faut revalider le dernier bulletin de la période contractuelle non close :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salarié/Contrat**, mettre une date de fin de contrat (mettre également une date de sortie dans l'onglet situation si le salarié était sorti de l'entreprise)

ÉTAPE 2 : Aller en **Calcul** et recalculer votre bulletin avec la date de fin de contrat

ÉTAPE 3 : Clôturer votre bulletin en **Accueil/clôture**

ÉTAPE 4 : Vous pouvez lancer l'assistant de réembauche de votre salarié

2.2 Siret AGIRC ARCCO

2.2.1 Mise à jour de la liste des groupes de cotisation de retraite complémentaire

La table IVO de la norme NEODES 2024 référence les « SIRET payeurs » des collecteurs des cotisations de retraite complémentaire : <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p24v01>



Les organismes suivants ne doivent plus être utilisés :

Ajout dans le libellé au 01/01/2024 de la mention "**Ne plus utiliser //** "

Codes organismes	Libellés	Siret Payeur
ARPB.STD	BTPR	31409273500013
CREP.STD	CREPA Groupe	44787648300010
CREPA.STD	CREPA Groupe	44787648300010
MORN.STD	KLESIA (ex-Groupe Mornay)	30558637200321
NOTA.STD	HUMANIS (Novalis Taitbout)	51151876300012
OMNI.STD	OMNIREP Groupe	40409768500014

2.2.2 Mise à jour de la liste des institutions AGIRC-ARCCO

Le code suivant ne doit plus être utilisé :

Ajout dans le libellé au 01/01/2024 de la mention "**Ne plus utiliser //** "

Codes organismes	Libellés	Siret Payeur
CREPA_REP.STD	CREPA REP	44870952700015

2.3 Création d'un avertissement en calcul de bulletin pour une affiliation à zéro

2.3.1 Contexte :

Lors de la validation d'un calcul de bulletin, ce message apparaît :

 *« Des affiliations sans numéro ont été détectées pour un ou plusieurs de contrats de prévoyance. Cela peut générer des erreurs dans vos DSN »*

- ✓ Cela signifie qu'une affiliation de contrat est égale à 0

2.3.2 Que doit faire l'utilisateur



ÉTAPE 1 : Aller en **Salarié/Cotisations**

ÉTAPE 2 : Aller dans l'onglet **Contrat de prévoyance**

ÉTAPE 3 : Positionner vous sur l'affiliation (0)

ÉTAPE 4 : Décocher et recocher l'affiliation et enregistrer, le numéro d'affiliation apparaît.

ÉTAPE 5 : Recalculer votre bulletin

2.4 Import DSN

Suppression de l'import DSN avec prévisualisation

3. ÉVOLUTIONS LIÉES AU CONVENTIONNEL

3.1 IDCC 7024 : Prime interdépartementale HDF (60, 80, 02, 59)

3.1.1 Quelles sont les modifications de calcul mises en place.

- ✓ Le nombre d'heures pris en compte est maximum de 151.67 h sur le mois.
- ✓ En cas d'entrée/sortie, la prime est proratisée si les heures sont saisies sur **H100_EXCEPT.STD**.
- ✓ Le versement peut se faire mensuellement.

3.1.2 Gestion de la période transitoire des 2 années suivants la signature de l'accord (article 5.2.5)

La mise en place de la prime interdépartementale peut entraîner pour certaines entreprises une hausse exceptionnelle de leur masse salariale.



Ainsi, pendant une période définie, les valeurs de la prime interdépartementale prévue à l'article 5.2, définies pour chaque palier, s'appliqueront à hauteur de :

- 33 % la première année ;
- 67 % la deuxième année.

À compter de la troisième année, les valeurs de la prime interdépartementale prévue à l'article 5.2 s'appliqueront à 100 %.

Aucune manipulation

3.1.3 Que fait le programme?



- ✓ Création des données

PRIME INTERDEP. OISE, SOMME, AISNE ET NORD – POURCENTAGE PERIODE TRANSITOIRE - IDCC 7024

- ✓ Modification des données :

PR_HDF01_02.STD : PRIME INTERDEP. OISE, SOMME, AISNE ET NORD - PRORATA TP - IDCC 7024

PR_HDF02_04.STD : INDEM. DIFFERENTIELLE COMPLEM. PRIME INTERDEP. OISE, SOMME, AISNE ET NORD REDUIT - IDCC 7024

PR_HDF02_01.STD : VALEUR SALAIRE PLEIN + PRIME INTERDEP. OISE, SOMME, AISNE ET NORD - IDCC 7024

- ✓ Modification de la ligne

PR_HDF02_01.STD PRIME INTERDEPARTEMENTALE OISE, SOMME, AISNE ET NORD - IDCC 7024

PR_HDF01.STD INDEM. DIFFERENTIELLE INTERDEPARTEMENTALE OISE, SOMME, AISNE ET NORD - IDCC 7024.

- ✓ Mise à jour de la valeur de la donnée **PR_HDF01_P.STD**
- ✓ Mise à jour au 01/07/2024 des valeurs de la grille **PR_HDF.STD**

3.2 IDCC 1686 : Maintien de salaire

- ✓ Création de donnée

MAINTIEN_1686_ANC_1J.STD – ANCIENNETE AU 1^{ER} JOUR DE L'ARRET

MAINTIEN_1686_ANC.STD – ANCIENNETE APPLIQUEE POUR MAINTIEN

MAINTIEN_1686_NC.STD -GRILLE DE MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 1686 - NON-CADRES

MAINTIEN_1686_C.STD -GRILLE DE MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 1686 - CADRES

- ✓ Création de ligne de brut

MAINTIEN_NC_1686A.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 100% - IDCC 1686 - NON-CADRES

MAINTIEN_NC_1686B.STD - MAINTIEN DE SALAIRE AUTRE % - IDCC 1686 – NON-CADRES

MAINTIEN_C_1686A.STD - MAINTIEN DE SALAIRE 100% - IDCC 1686 – CADRES

MAINTIEN_C_1686B.STD - MAINTIEN DE SALAIRE AUTRE % - IDCC 1686 - CADRES

- ✓ Insertion des lignes dans les MBS commerces non-cadres en dessous de la ligne de maintien 66%

3.3 IDCC 1505 : Heures de nuit majorée de 5% et 20%

3.3.1 Que dit la convention?



[L'Arrêté du 22 mars 2024 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale du commerce de détail non spécialisé \(n° 1505\) paru au JORF du 03/04/2024 étend l' Accord du 17 janvier 2023 relatif à la durée et aux modalités d'aménagement du temps de travail](#)

L'article 30-4 précise les majorations de salaire :

- – majoration de 5 % du salaire horaire de base pour toute heure accomplie entre 21 heures et 22 heures ;
- – majoration de 20 % du salaire horaire de base pour toute heure accomplie entre 22 heures et 6 heures.

3.3.2 Que doit faire l'utilisateur?

Les heures de nuit sont réalisées ponctuellement :

Pour saisir les heures de nuit majorées à 5% ou 20% réalisées **ponctuellement** :



ÉTAPE 1 : Aller en **Salaire/Bulletins de salaires/Calcul**

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné, dans l'onglet **Valeurs mensuelles** thème **Horaires**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heures sur les données :

- **HNUIT005_1505.STD** pour les heures majorée à 5% accomplie entre 21h et 22H
- **HNUIT020_1505.STD** pour les heures majorée à 20% accomplie entre 26h et 6h

Les heures de nuit sont réalisées mensuellement et sont prévues au contrat de travail :

Pour saisir les heures de nuit majorées à 5% ou 20% **fixes** :

ÉTAPE 1 : Aller en **Salaire/Salariés/Modification**

ÉTAPE 2 : Sur le salarié concerné, dans l'onglet **Gestion du temps/Valeurs** thème **Horaires/H majoration**

ÉTAPE 3 : Saisir le nombre d'heures sur les données :

- **HNUIT005_1505.STD** pour les heures majorée à 5% accomplie entre 21h et 22H
- **HNUIT020_1505.STD** pour les heures majorée à 20% accomplie entre 26h et 6h

3.3.3 Que fait le programme?



- ✓ Création de données :

HNUIT005_1505.STD : H MAJOREES NUIT A 5% - IDCC 1505

HNUIT005_1505_F.STD : H MAJOREES NUIT A 5% - IDCC 1505

HNUIT020_1505.STD : H MAJOREES NUIT A 20% - IDCC 1505

HNUIT020_1505_F.STD : H MAJOREES NUIT A 20% - IDCC 1505

- ✓ Création de 2 lignes d'heures de nuit

HNUIT020_1505.STD : H MAJOREES NUIT A 20% - IDCC 1505

HNUIT005_1505.STD : H MAJOREES NUIT A 5% - IDCC 1505

- ✓ Insertion dans les modèles de bulletins commerce à l'exception des stagiaires et mandataires.

3.4 IDCC 1483 : Prime d'ancienneté et absence un mois entier et création du maintien de salaire

3.4.1 La prime est modifiée afin de se calculer à 0, lorsque le salarié est absent tout le mois est que le brut est à 0.

- ✓ Modification de la donnée **PR_ANC_1483_PRORATA.STD** - PRIME ANCIENNETE - IDCC 1483 - PRORATA

3.4.2 Création maintien de salaire

- ✓ Création de données :

MAINTIEN_1483_NC.STD : MAINTIEN DE SALAIRE - IDCC 1483 - NON-CADRE

MAINTIEN_NC_1483A.STD : MAINTIEN DE SALAIRE A 90% - IDCC 1483 - NON-CADRE

MAINTIEN_NC_1483B.STD : MAINTIEN DE SALAIRE A 66.66% - IDCC 1483 - NON-CADRE

- ✓ Création de ligne au brut

MAINTIEN_NC_1483A.STD : MAINTIEN DE SALAIRE 90% - IDCC 1483 - NON-CADRE

MAINTIEN_NC_1483B.STD : MAINTIEN DE SALAIRE 66.66% - IDCC 1483 - NON-CADRE

3.5 IDCC 1486 - personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (BET, SYNTEC)

3.5.1 Primes de vacances

Que doit fait l'utilisateur :

Pour déclencher la prime d'ancienneté le mois souhaité

ÉTAPE 1 : Aller à **l'entreprise/valeurs**

ÉTAPE 2 : Sur la donnée **PR_VAC_1486_VERS_M.STD**, en saisie, choisir le mois du versement

The screenshot shows the SYNTEC software interface with the following details:

- Window title: SYNTEC
- Navigation tabs: Informations générales, Règles sociales et fiscales, Valeurs, Gestion du temps, Règlements, Organismes, Lieux de travail, Interlocuteurs, Déclarations, Notes, Préférences.
- Left sidebar: Liste des établissements, Tous, Salaire de base, Horaires, Journalières, Absences, Congés payés, Arrêt de travail, Divers au brut, Divers au net.
- Filters: Données ayant une valeur établissement, Données ayant une valeur générale, collective, Données sans valeur.
- Table with columns: Code, Libellé, Saisie, Donnée indirecte, Valeur.

Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte	Valeur
PR_VAC_1486_TX.STD	TAUX PRIME DE VACANCES - IDCC 1486		1,00 %	
PR_VAC_1486_VERS.CFD	VERSEMENT PRIME DE VACANCES - IDCC 1486		Oui	
PR_VAC_1486_VERS_M.STD	MOIS DE VERSEMENT DE LA PRIME DE VACANCES - IDCC 1486	Juillet		
PR_VAC_COEF.STD	COEF PRECARITE EN %		10,00	

- ✓ Il est possible de ne pas déclencher la prime de vacances à **l'entreprise/valeur**, en mettant « non » sur la donnée **PR_VAC_1486_VERS.STD** (redéfinissable au **salarié/valeur**)

SYNTEC Les modifications sont prises en compte à partir du 01/06/2024

Informations générales | Règles sociales et fiscales | Valeurs | Gestion du temps | Règlements | Organismes | Lieux de travail | Interlocuteurs | Déclarations | Notes | Préférences

Données établissement | Barèmes | Valeurs conventionnelles | Compléments

Liste des établissements

- Tous
 - Salaire de base
 - Horaires
 - Journalières
 - Absences
 - Congés payés
 - Arrêt de travail
 - Divers au brut
 - Divers au net

Filtres

Données ayant une valeur établissement Données ayant une valeur générale, collective Données sans valeur

pr_vac

Code	Libellé	Saisie	Donnée indirecte	Valeur
PR_VAC_1486_TX.STD	TAUX PRIME DE VACANCES - IDCC 1486			1,00 %
PR_VAC_1486_VERS.STD	VERSEMENT PRIME DE VACANCES - IDCC 1486	Non		Oui
PR_VAC_1486_VERS_M.STD	MOIS DE VERSEMENT DE LA PRIME DE VACANCES - IDCC 1486			
PRECA_COEFF.STD	COEFF.PRECARITE FN %			10,00

- ✓ Création d'une ligne de brut **PR_VAC_1486.STD** : PRIME DE VACANCES - IDCC 1486
- ✓ À tout moment vous pouvez saisir un autre montant en saisissant sur **PR_VAC_1486_MT.STD** lors du **calcul du bulletin/valeurs mensuelles/divers au brut**.

Que fait le programme?

- ✓ Création d'une donnée **PR_VAC_1486_VERS.STD** : **VERSEMENT PRIME DE VACANCES - IDCC 1486**.
- ✓ Création d'une donnée **PR_VAC_1486_TX.STD** : TAUX PRIME DE VACANCES - IDCC 1486
- ✓ Création d'une donnée **PR_VAC_1486_MT.STD** : MONTANT DE LA PRIME DE VACANCES - IDCC 1486
- ✓ Création d'une donnée **PR_VAC_1486_VERS_M.STD** : MOIS DE VERSEMENT DE LA PRIME DE VACANCES - IDCC 1486

3.5.2 Prévoyance et frais de santé



- ✓ Création de donnée :
 - PREV_1486_NC_TA.STD** : PREVOYANCE NON-CADRE TA - IDCC 1486
 - PREV_1486_NC_TB.STD** : PREVOYANCE NON-CADRE TB
 - PREV_1486_NC_TC.STD** : PREVOYANCE NON-CADRE TC - IDCC 1486
 - PREV_1486_C_TA.STD** : PREVOYANCE CADRE TA - IDCC 1486
 - PREV_1486_C_TB.STD** : PREVOYANCE CADRE TB - IDCC 1486
 - PREV_1486_C_TC.STD** : PREVOYANCE CADRE TC - IDCC 1486
 - MUT_1486_B_O1.STD** : FRAIS DE SANTE OPTION 1 FALCULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486
 - MUT_1486_B_O2.STD** : FRAIS DE SANTE OPTION 2 FALCULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486
 - MUT_1486_B_O3.STD** : FRAIS DE SANTE OPTION 3 FALCULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486
 - MUT_1486_B1.STD** : FRAIS DE SANTE BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

MUT_1486_B1_O2.STD : FRAIS DE SANTE OPTION 3 FALCULTATIVE (BASE ET OPTION 1 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B2.STD : FRAIS DE SANTE BASE + OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

MUT_1486_B2_O3.STD : FRAIS DE SANTE OPTION 3 FALCULTATIVE (BASE ET OPTION 2 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B3.STD : FRAIS DE SANTE BASE + OPTION 3 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

MUT_1486_B_C.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B_C_O1.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 1 FALCULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B_C_O2.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 2 FALCULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B_C_O3.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 3 FALCULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B1_C.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

MUT_1486_B1_C_O2.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 2 FALCULTATIVE (BASE ET OPTION 1 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B1_C_O3.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 3 FALCULTATIVE (BASE ET OPTION 1 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B2_C.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT BASE + OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

MUT_1486_B2_C_O3.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 3 FALCULTATIVE (BASE ET OPTION 2 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B3_C.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT BASE + OPTION 3 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

MUT_1486_B_O1_ALS.STD : FRAIS DE SANTE OPTION 1 FALCULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B_O2_ALS.STD : FRAIS DE SANTE OPTION 2 FALCULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B_O3_ALS.STD : FRAIS DE SANTE OPTION 3 FALCULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B1_ALS.STD : FRAIS DE SANTE BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B1_O2_ALS.STD : FRAIS DE SANTE OPTION 2 FALCULTATIVE (BASE ET OPTION 1 OBLIGATOIRE) ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B1_O3_ALS.STD : FRAIS DE SANTE OPTION 3 FALCULTATIVE (BASE ET OPTION 1 OBLIGATOIRE) ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B2_ALS.STD : FRAIS DE SANTE BASE + OPTION 2 OBLIGATOIRE ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B3_ALS.STD : FRAIS DE SANTE BASE + OPTION 3 OBLIGATOIRE ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B_C_ALS.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT (BASE OBLIGATOIRE) ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B_C_O1_ALS.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 1 FALCULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B_C_O2_ALS.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 2 FALCULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B_C_03_ALS.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 3 FALCULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B1_C_ALS.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B1_C_02_ALS.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 2 FALCULTATIVE (BASE ET OPTION 1 OBLIGATOIRE) ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B1_C_03_ALS.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 3 FALCULTATIVE (BASE ET OPTION 1 OBLIGATOIRE) ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B2_C_ALS.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT BASE + OPTION 2 OBLIGATOIRE ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B2_C_03_ALS.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 3 FALCULTATIVE (BASE ET OPTION 2 OBLIGATOIRE) ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

MUT_1486_B3_C_ALS.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT BASE + OPTION 3 OBLIGATOIRE ALSACE MOSELLE - IDCC 1486

✓ Création de lignes de cotisations :

PREV_1486_NC_TA.STD : PREVOYANCE NON-CADRE TA - IDCC 1486

PREV_1486_NC_TB.STD : PREVOYANCE NON-CADRE TB - IDCC 1486

PREV_1486_NC_TC.STD : PREVOYANCE NON-CADRE TC - IDCC 1486

PREV_1486_C_TA.STD : PREVOYANCE CADRE TA - IDCC 1486

PREV_1486_C_TB : PREVOYANCE CADRE TB - IDCC 1486

PREV_1486_C_TC : PREVOYANCE CADRE TC - IDCC 1486

MUT_1486_B_01.STD : FRAIS DE SANTE OPTION 1 FACULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B_02.STD : FRAIS DE SANTE OPTION 2 FACULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B_03.STD : FRAIS DE SANTE OPTION 3 FACULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B1.STD : FRAIS DE SANTE BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

MUT_1486_B1_0.STD : FRAIS DE SANTE OPTION 2 FACULTATIVE (BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B1_03.STD : FRAIS DE SANTE OPTION 3 FACULTATIVE (BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B2.STD : FRAIS DE SANTE BASE + OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

MUT_1486_B2_03.STD : FRAIS DE SANTE OPTION 3 FACULTATIVE (BASE + OPTION 2 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B3.STD : FRAIS DE SANTE BASE + OPTION 3 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

MUT_1486_B_C.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B_C_01.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 1 FACULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B_C_02.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 2 FACULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B_C_03.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 3 FACULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B1_C.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

MUT_1486_B1_C_O2.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 2 FACULTATIVE (BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B1_C_O3.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 3 FACULTATIVE (BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B2_C.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT BASE + OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

MUT_1486_B2_C_O3.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT OPTION 3 FACULTATIVE (BASE + OPTION 2 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

MUT_1486_B3_C.STD : FRAIS DE SANTE CONJOINT BASE + OPTION 3 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

✓ Création de profil :

PREV_1486_NC.STD PREVOYANCE NON-CADRE – IDCC 1486

PREV_1486_C.STD : PREVOYANCE CADRE – IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_B.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE BASE OBLIGATOIRE - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_BO1.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE OPTION 1 FACULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_BO2.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE OPTION 2 FACULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_BO3.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_B1.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_B1O2.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE OPTION 3 FACULTATIVE (BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_B1O3.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE OPTION 3 FACULTATIVE (BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_B2.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE BASE + OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_B2O3.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE OPTION 3 FACULTATIVE (BASE + OPTION 2 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_B3.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE BASE + OPTION 3 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_C.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE CONJOINT BASE OBLIGATOIRE - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_CO1.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE CONJOINT OPTION 1 FACULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_CO2.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE CONJOINT OPTION 2 FACULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_CO3.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE CONJOINT OPTION 3 FACULTATIVE (BASE OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_C1.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE CONJOINT BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_C1O2.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE CONJOINT OPTION 2 FACULTATIVE (BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_C1O3.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE CONJOINT OPTION 3 FACULTATIVE (BASE + OPTION 1 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_C2.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE CONJOINT BASE + OPTION 2 OBLIGATOIRE - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_C2O3.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE CONJOINT OPTION 3 FALCULTATIVE (BASE + OPTION 2 OBLIGATOIRE) - IDCC 1486

PREV_1486_NC_FS_C3.STD : FRAIS DE SANTE NON-CADRE CONJOINT BASE + OPTION 3 OBLIGATOIRE - IDCC 1486



Si vous souhaitez utiliser les lignes de cotisations avec plafonnement, il est préférable de faire la modification en janvier.

4. MISES A JOUR DES VALEURS CONVENTIONNELLES

Les avenants et accords non étendus ne sont actuellement pas disponibles et ne sont pas échéancés à ce jour.

Code IDCC	Libellé de la convention	Objet de la mise à jour	Date de la mise à jour	Date de l'accord ou Avenant
0087 0135	Nationale des ouvriers et des employés, techniciens et agents de maîtrise des industries de carrières et de matériaux	Salaires	06/07/2024	Arrêté du 2 juillet 2024
0211	Nationale des cadres des industries de carrières et matériaux du 6 décembre 1956.	Salaires	06/07/2024	Arrêté du 28 juin 2024
0493	Nationale des vins, cidres, jus de fruits, sirops, spiritueux et liqueurs de France du 15 mars 2013	Salaires Champagne	26/04/202	Arrêté du 15/04/2024
0843	Nationale de la boulangerie-pâtisserie -entreprises artisanales-	Cotisations frais de santé	18/06/2024	Arrêté du 29 mai 2024
0897	Nationale des services de santé au travail interentreprises du 20 juillet 1976.	Salaires	20/06/2024	Arrêté du 14 juin 2024
1607	Nationale des industries de jeux, jouets, articles de fêtes et ornements de Noël, articles de puéricultures et voitures d'enfants, modélisme et industries connexes.	Salaires	06/07/2024	Arrêté du 2 juillet 2024
1408	Nationale des entreprises du négoce et de la distribution de combustibles solides, liquides, gazeux et produits pétroliers	Salaires	09/07/2024	Arrêté du 2 juillet 2024
1486	Nationale applicable au personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils (BET, SYNTEC)	Cotisations frais de santé	01/07/2024	Arrêté du 29 mai 2024
1504	Nationale de la poissonnerie (commerce de détail, de demi-gros et de gros de la poissonnerie)	Salaires	01/08/2024	Arrêté du 28 juin 2024

1512	Nationale de la promotion immobilière	Salaires	06/07/2024	Arrêté du 25 juin 2024
1527	Nationale de l'immobilier (administrateurs de biens, sociétés immobilières, agents immobiliers)	Cotisations frais de santé	19/06/2024	Arrêté du 29 mai 2024
1536	Nationale des distributeurs conseils hors domicile (entrepôts-grossistes, bières, eaux minérales et de table, boissons gazeuses, non gazeuses, sirops, jus de fruits, CHD)	Salaires	06/07/2024	Arrêté du 28 juin 2024
1978	Nationale des fleuristes de la vente et des services des animaux familiers.	Salaires	01/08/2024	Arrêté du 28 juin 2024
1596 1597 2609	Nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment visées par le décret du 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant jusqu'à 10 salariés-	Salaires et indemnités	06/07/2024	Arrêté du 25 juin 2024
2216	Nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire (entrepôts d'alimentation, supérettes, supermarchés, hypermarchés, grande distribution)	Salaires	01/08/2024	Arrêté du 28 juin 2024
2198	Nationale des entreprises de vente à distance (vente par catalogue du Nord et de l'Est de la France, VPC, VAD)	Salaires	20/06/2024	Arrêté du 14 juin 2024
3043	Nationale des Entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011.	Salaires	01/07/2024	Arrêté du 26 décembre 2023
7024	Nationale de la production agricole et CUMA	Prix-fauteurs	01/05/2024	Avenant du 18 janvier 2024

4.1 Mise à jour des organismes et IDCC



✓ Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p23v01/>

Objet de la mise à jour	Code IDCC	Raison sociale
Création	7026	Convention nationale des activités hippiques
	7012	Convention nationale Centres équestres
Suppression	0171	Convention collective départementale des ouvriers du bâtiment et des travaux publics de Seine-et-Marne -
	0635	Convention collective nationale du négoce en fournitures dentaires (annexée à la convention collective nationale des commerces de gros 0573

	0706	Convention collective nationale du personnel de la reprographie (annexée à la convention collective nationale des commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie 1539)
	1016	Convention collective nationale des cadres et agents de maîtrise de l'édition de musique (annexée à la convention collective nationale de l'édition 2121)
	1194	Convention collective nationale des employés de l'édition de musique (annexée à la convention collective nationale de l'édition 2121)
	1734	Convention collective des artistes-interprètes engagés pour des émissions de télévision (annexée à la convention collective de la production audiovisuelle 2642)
	2075	Convention collective nationale des centres immatriculés de conditionnement, de commercialisation et de transformation des œufs et des industries en produits d'œufs
	2526	Convention collective nationale des organisations professionnelles de l'habitat social
	2770	Convention collective nationale de l'édition phonographique (annexée à la convention collective nationale de l'édition 2121)
	7013	Convention collective nationale des établissements d'entraînement des chevaux de courses au trot
	7014	Convention collective nationale des établissements d'entraînement des chevaux de courses au galop

- ✓ L'ensemble des organismes de **services de santé au travail** ont été ajouté ou mis à jour dans l'application.

5. CORRECTIONS

5.1 Calcul du MNS si IJSS sans subrogation

5.1.1 Quels sont les cas concernés

En cas d'absence, l'employeur peut maintenir le salaire sans subrogation. Dans ce cas les IJSS brutes doivent diminuer le MNS.

5.1.2 Que fait le programme ?



- ✓ Modification du compteur **MNS_AUTREV.STD** sur les lignes suivantes au 01/01/2024

IJ_MAL_B.STD – IJ MALADIE AU BRUT

IJ_AT_B.STD – IJ ACCIDENT DE TRAVAIL AU BRUT

IJ_MATER_B.STD - IJ MATERNITE AU BRUT

IJ_PATER_B.STD – IJ PATERNITE AU BRUT

5.1.3 Que doit faire l'utilisateur ?

Aucune Manipulation.

5.2 Comptes rendus métiers provenant de Jedéclare

5.2.1 Contexte :

Les comptes rendus métiers provenant de **Jedéclare** ne remontaient plus dans l'application.

Nous avons apporté une correction.

5.2.2 Que doit faire l'utilisateur ?

ÉTAPE 1 : Aller en **Paramètres/Déclarations/Émetteurs**

ÉTAPE 2 : Aller dans l'onglet **Portail déclaratif**

ÉTAPE 3 : Faire un clic droit sur : dernière date d'intégration des comptes rendus métiers et « **modifier la date** » au **1 mai 2024**.

The screenshot shows a web interface for managing 'Émetteurs'. On the left, a search bar contains 'Rechercher' and a table lists 'EMETTEUR_01' with the denomination 'CABINET COMPTABLE'. On the right, the details for 'EMETTEUR_01' are shown, including Siret (41189428000030) and Denomination (CABINET COMPTABLE). A warning message is displayed: 'Avertissement : Les modifications apportées sur un émetteur (sauf le mot de passe) entraînent la perte de l'accès dans ISAPAYE, aux CRM des DSN déposées par cet émetteur. Il faut créer un nouvel émetteur. Pour plus d'informations : cliquer sur le lien « comment s'inscrire ... » dans l'onglet Portail déclaratif.' Below this, the 'Portail déclaratif' section is active, showing a dropdown menu for 'Portail' and a date field for 'Dernière date d'intégration des comptes-rendus métiers' set to '01/05/2024' at '00:00:00'. A red box highlights this date field. There is also a 'Commentaires' section at the bottom.

ÉTAPE 4 : Enregistrer

5.3 Correction d'organismes

Codes organismes	Libellés
AG2R_IGRC.STD	IGRC (Partenariat AG2R)
VAHU_CGRC.STD	CGRCR
KLES_CRIS.STD	KLESIA Retraite ARRCO (ex -CRIS)

- ✓ Création du profil **RETR1996_ARRCO_AM_C.STD**
- ✓ Suppression de l'organisme **URS_116**

Aucune manipulation

5.4 Correction libellé Prime partage de la valeur



- ✓ Ajustement du commentaire pour la prime partage de la valeur si la rémunération du salarié est supérieure ou égale à 3 SMICS annuels

PPV_EXO2.STD et PPV_EXO2_P.STD :

Utilisez cette donnée si vous souhaitez verser entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026 la Prime de Partage de la Valeur faisant suite à la Loi n°2023-1107 du 29 novembre 2023 portant mesures d'urgence pour le pouvoir d'achat.

*Ce versement est conditionné si la rémunération du salarié est supérieure ou égale à 3smics annuels lors des 12 mois précédents son versement ou que l'entreprise emploie plus de 50 salariés.
La prime sera ainsi exonérée de cotisations sociales et de forfait social. Elle sera soumise à la CSG/CRDS et à l'impôt sur le revenu.*

Aucune manipulation

5.5 Correction placement commentaire en aperçu de bulletin

Une correction a été apportée sur les commentaires en bas de bulletin afin qu'il ne déborde pas de la zone.

5.6 Autres corrections

Numéro	Correction apportée
781048	Correction de la redéfinition des plans horaire
784140	Reprise anticipée qui ne reprend pas la bonne date et la subrogation
807789	Correction des remonter d'absences en DSN mensuelle
808664	Doublons dans le récapitulatif de paiement de la DSN
824259	Correction de la prime ancienneté IDCC 0787
824784	EDITIONS EGALITE_C1, C2, C3 -Informations erronées au-delà du seuil de 26 salariés pris en compte
831550	Message lors de la suppression utilisateur.
838953	Plante en paramétrage du plan comptable
840195	Prorata Congés Payés entrée-sortie
840869	Correction assujettissement taxe sur salaire reprend un mois de trop
841303	Plante à l'enregistrement d'un modèle de bulletin après suppression d'une ligne : le délai d'exécution a expiré
844964	Correction bordereau de paiement avec l'organisme LUCEA
845334	Correction Écart entre RCC et bordereau DSN code DUCS 332 et 734
845464	Correction doublon visuel sur l'état de paiement DSN
864058	Correction sur les bordereaux prévoyance de rappel dont le montant ne correspondait pas
846252	Timeout – export pour facturation
846378	DSN à néant alors que salariés présent
846389	Timeout - calcul de bulletin avec rappel
846397	Correction sur la modification des heures d'absences et indemnités congés payés
847270	Individu non salarié avec prélèvement à la source
847381	Message au calcul de la DSN mensuelle
847821	AER – Salarié sans NIR à l'embauche
848106	Correction sur la répartition du temps de travail lors d'une embauche de salarié par recopie
848998	Taxe d'apprentissage ce déclenche à tord
849437	Import fichier Excel d'absences
850580	Message lors du calcul de DPAE avec un fractionnement
853156	Changement de profil sur un contrat de prévoyance
854745	Correction rejet S21.G00.92

Cette documentation correspond à la version Entre deux versions, des mises à jour du logiciel peuvent être opérées sans modification de la documentation. Elles sont présentées dans la documentation des nouveautés de la version sur votre espace client.